

Délibération n°29	Conseil Municipal du 27 Juin 2016
Service DRH	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire
Objet : Augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	
Rapporteur : Monsieur Cadet	
Synthèse de la délibération :	Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe à temps non complet en un temps complet.

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la dite collectivité ou du dit établissement.

Considérant que la Ville d'Etaples sur Mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires et de l'évolution des besoins, mettre à disposition des structures communales du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

Afin de palier à la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste à temps non complet (30h) en un poste à temps complet.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'augmentation du temps de travail d'un poste:

Technique:

1 Adjoint Technique de 1^{ère} Classe à temps complet.

Le coût sera imputé au chapitre 012 article 64111.

Discussion :

Mr Stéphane SAGNIER réclame une fois de plus que les commissions aient lieu plus tard dans la journée.

Mr Frédéric CADET précise qu'une commission RH se tiendra mi-septembre.